

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 15 (1930)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Le scrutin des 5 et 6 avril 1930 sur la réforme du régime des alcools

La question du régime des alcools est de haute importance pour le peuple suisse et le scrutin des 5 et 6 avril prochain ne saurait nous laisser indifférent.

Par les nombreux articles de presse publiés, dans les multiples conférences qui sont données partout, le projet a été étudié sur toutes ses faces et les Raiffeisenistes suisses auront pu réfléchir déjà et former leur opinion.

L'Assemblée fédérale unanime, et tous les partis politiques (à l'exception des communistes qui reçoivent leurs ordres de Moscou), recommandent l'acceptation du nouvel article constitutionnel. Chacun s'accorde à invoquer à cet effet les deux raisons que voici: d'une part combattre l'usage abusif de l'eau-de-vie, et de l'autre, faire contribuer son usage modéré à l'assurance-vieillesse et survivants.

Les personnalités politiques et les économistes les plus en vue, les conducteurs spirituels de notre peuple, les instituteurs, les médecins, les hommes qui, dans tous les milieux se vouent à des œuvres d'utilité publique, et les femmes, par centaines de milliers, sont unanimes à proclamer qu'il est du devoir de tout citoyen de contribuer à assurer le succès de l'œuvre. C'est le devoir du Raiffeiseniste aussi, car celui-ci ne peut rester indifférent à tout ce qui touche à la santé intellectuelle et morale des individus et au bien-être du peuple suisse tout entier.

Parce que le climat permet de cultiver la vigne et de boire du vin de préférence à l'eau-de-vie, les cantons romands se rendent souvent difficilement compte du gros danger que constitue la fabrication et l'écoulement libre du «schnaps». Cette situation privilégiée doit les encourager à faire preuve d'entraide confédérale.

Certes la question qui est en jeu est fort complexe et certainement la nouvelle loi entraînera pour le peuple suisse, l'aliénation d'une parcelle de liberté. Cependant, nos autorités ont fait des efforts pour mettre sur pieds un projet susceptible de rencontrer l'adhésion de tous les

intéressés, et l'Union Suisse des Paysans en particulier proclame que l'adhésion au nouvel article constitutionnel ne constitue plus aujourd'hui, pour les paysans, un sacrifice au point de vue économique, mais qu'elle leur assure au contraire un avantage tangible et durable.

La révision du régime des alcools permettra d'enrayer le danger croissant de l'abus du «schnaps» dans certaines régions du pays, tout en maintenant la liberté de consommation modérée des boissons distillées. Elle offre de grands avantages à l'agriculture pour la vente des fruits à la consommation, à la viticulture en enrayant la substitution de l'eau-de-vie au vin et à toutes deux, par la possibilité de vente à la Confédération des matières destinées à la distillation à un prix rémunérateur. L'augmentation des recettes qui résultera de la réforme permettra aux cantons et à la Confédération la réalisation des assurances sociales dont le peuple suisse a demandé la création. Donc, l'acceptation de la réforme sera un grand progrès économique et moral.

Puisqu'il s'agit de réaliser une grande œuvre nationale de prévoyance sociale et de salut public, les Raiffeisenistes n'hésiteront certes pas à voter l'acceptation du nouvel article constitutionnel et à se rendre en masses compactes dans ce but au scrutin du 6 avril prochain!

Modeste contribution à l'histoire du crédit démocratique

Qu'est-ce que le crédit? On en use dans le commerce quand on livre une marchandise sans exiger un paiement immédiat. C'est une pratique courante des petits marchands vis-à-vis des salariés. Nous n'avons pas à vous parler de ce genre de crédit: Si nous avions à traiter pareil sujet, il faudrait faire bien des réserves et formuler bien des critiques. Contentons-nous de rappeler à ces petits négociants: prenez exemple sur les aubergistes; combien en connaissez-vous qui versent à boire sans se faire payer?... Mais nous avons à parler uniquement

du crédit que l'on fait quand on prête de l'argent.

Le mot démocratique ajouté à celui de crédit exclut les prêts aux personnes riches: par exemple, aux sociétés industrielles ou financières, quand elles émettent des obligations, et ainsi de suite: La question se limite aux prêts d'argent faits aux personnes du peuple.

Prêter n'est pas donner. Si les emprunteurs ne remboursaient pas, l'institution qui leur avancerait de l'argent ferait un métier de dupe. Eut-elle des millions, elle marcherait à la ruine. Aussi, pour ce genre d'opérations, avant toutes choses, il est indispensable de rendre les remboursements certains.

Comment obtenir la certitude des remboursements, avec une clientèle de petites gens qui ont tant de peine à vivre? Evidemment, on ne peut pas prêter à tout le monde; il y a une sélection à faire: il faut écarter courageusement ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne rembourseraient pas les sommes empruntées.

Ce sont en premier lieu, les besogneux, manquant du nécessaire et réduits en outre à l'impossibilité de travailler. De telles gens consomment et ne produisent rien. Ils consomment donc l'argent prêté, et seraient dans l'impuissance absolue de le rendre. Aussi le seul moyen de les aider est de leur faire l'aumône.

On doit écarter en second lieu les ouvriers qui gagnent de l'argent, mais qui ont malheureusement l'habitude de le dépenser de suite en vains plaisirs. Quelques-uns dépensent même plus qu'ils ne gagnent. Au lieu de faire des économies, ils font des dettes. L'argent qu'on leur prêterait se changerait vite en boissons alcooliques. On ne le verrait jamais.

Enfin, il y a des gens malhonnêtes qui cherchent à s'enrichir par tous les moyens, même par le vol. Leur prêter, quand on les connaît, serait vouloir se faire voler.

Gardons-nous bien de croire que ces trois catégories de gens forment le peuple tout entier. Grâce à Dieu, ils sont

une minorité. La masse est composée de travailleurs honnêtes, économes, prévoyants. Ce sont des producteurs dignes d'un vif intérêt. On les offenserait en voulant leur faire l'aumône; mais une institution de crédit démocratique leur rendrait souvent, sans les humilier, les services les plus importants. En effet, parmi ces travailleurs, il y en a d'intelligents, de courageux, qui se résignent difficilement à rester dans le rang des salariés. Ils seraient capables, en se mettant à leur compte, en exploitant une modeste ferme, de réaliser des bénéfices et d'arriver à l'aisance, peut-être même à la fortune. Beaucoup le tentent et s'improvisent patrons, fermiers. Les uns le font isolément. D'autres, se souvenant que l'union fait la force, ont la bonne inspiration de s'associer. Ils forment des coopératives de production ou de crédit. On voit cela partout.

Combien réussissent ? Hélas, c'est le petit nombre. La plupart de ces tentatives, même quand elles seraient dignes de succès, aboutissent trop souvent à la faillite. Savez-vous la cause de ces désastres ? la principale est l'absence d'institution de crédit démocratique, pouvant fournir à ces braves gens non pas seulement des secours pécuniaires, mais une sage direction, un appui précieux, avec lesquels ils auraient triomphé des difficultés de leurs entreprises.

Vous direz sans doute: est-il nécessaire de transformer en patrons ou en fermiers une si grande quantité d'ouvriers. S'ils sont habiles et laborieux, ils gagneront de gros salaires et vivront tranquillement sans courir le risque de se ruiner. Ce sont des craintes chimériques. Du reste, c'est un devoir pour chacun de développer ses qualités naturelles et de tirer profit de ses talents. Chez les peuples païens, les ouvriers étaient réduits à l'esclavage et pouvaient difficilement en sortir. De nos jours, il n'y a plus de caste. Tous les rangs de la société sont ouverts. Mais cette démocratie serait un mensonge, si les plus humbles ne trouvaient pas la possibilité de s'élever en raison de leurs mérites.

Qu'on nous permette de faire observer que l'inventeur de la démocratie est le Christ, qu'il choisit pour collaborateurs des gens du peuple.

Eh bien ! ceux qui marchent à la suite de Jésus-Christ ne doivent-ils pas imiter ses exemples ? Par conséquent, s'ils sont riches, instruits, et puissants, ils sont obligés de tendre aux petits une main fraternelle, et de les aider à monter le plus haut possible sur les degrés de l'échelle sociale.

Qu'on ne craigne pas d'avoir ainsi trop de riches et trop de richesses. Trop de riches ! Lequel vaut le mieux pour les négociants et les pauvres d'être entourés de besogneux qui ne peuvent rien donner ni rien acheter, ou d'être entourés de riches qui achètent beaucoup, qui paient bien et qui donnent largement ? Trop de richesse ! Cela veut dire qu'on redoute la surproduction: Il y a eu quelquefois de la surproduction dans les grandes entreprises qui travaillent pour l'exportation. Il n'y en a pas et il n'y en aura jamais quand il s'agit des besoins du peuple.

Craindrait-on la surproduction du froment quand la Confédération est obligée d'importer annuellement bien des tonnes de céréales ? Y a-t-il surproduction de maisons saines et à bon marché quand on trouve tant de pauvres familles qui logent dans les bouges ? Il peut y avoir parfois apparence de surproduction. Supposons que dans la ville de Bulle de 4,000 habitants, les magasins disposent de plus de 100,000 chemises, 100,000 pantalons; si à côté une multitude de pauvres gens sont incapables de les acheter, la surproduction n'est qu'apparente. Elle disparaîtra dès que vous aiderez des gens à accroître assez leurs ressources pour se procurer du linge et des vêtements neufs. Qu'on leur fournisse seulement le moyen de gagner de l'argent.

Une institution de crédit démocratique le fera. Elle aura deux sortes de clients: les premiers seront ces ouvriers d'élite devenus petits patrons et modestes fermiers, à qui on avancera des capitaux pour faciliter leurs affaires: ce sera le crédit de production. En dessous d'eux, il y aura une classe très intéressante de travailleurs, les salariés. Ceux là, ordinairement, n'ont pas besoin d'emprunter. Ils vivent de leurs salaires et font même des économies: Mais divers événements peuvent les réduire à la gêne.

Ils ont alors un moment difficile à passer. Ils rougiraient de tendre la main pour solliciter l'aumône; un prêt modique les tirera d'embarras. Ce sera sans doute un prêt de consommation; mais il sera fait à un producteur, pour le soutenir, pour lui rendre des forces: Aussi l'argent ne sera pas perdu. Ce producteur le remboursera avec des économies sur les salaires à venir.

Telle est la nature des institutions de crédit démocratique. Pour mieux comprendre leurs avantages et même leur nécessité, il faut exposer leur fonctionnement en racontant leur histoire.

(A suivre).

V. R.

Echos des Parlements cantonaux

Parmi les objets dont les Grands Conseils des différents cantons ont eu à s'occuper lors de leurs dernières sessions s'en trouvent plusieurs qui intéressent nos Caisses de Crédit Mutuel. Dans chaque canton les quotidiens tiennent leurs lecteurs au courant des débats et les renseignent sur le résultat des votations qui interviennent. Si nous revenons encore ici sur certains objets traités par les autorités législatives, notre intention n'est pas d'offrir à nos lecteurs une chronique parlementaire complète, mais plutôt de signaler simplement aux dirigeants de nos Caisses et à tous les Raiffeisenistes suisses les appréciations des différents Grands Conseils sur des questions particulièrement actuelles, et qui touchent à l'activité de nos Caisses.

**

Dans un excellent article qui a été publié en octobre dernier, un correspondant du « Messenger Raiffeisen » avait soulevé dans les milieux Raiffeisenistes, la question des émoluments pour l'institution de nouveaux droits de gage, en faisant ressortir la disparité qui existe dans les chiffres des émoluments et des droits d'enregistrements perçus par les officiers publics dans les différents cantons. Ce correspondant soulignait particulièrement le fait que d'après une statistique établie par le Secrétariat suisse des paysans, le canton de Berne et tous les cantons romands se signalent par le chiffre très élevé des émoluments perçus.

Or, cette même question a été soulevée également au Grand Conseil fribourgeois. Au nom des Caisses Raiffeisen, M. le député Chassot a déposé une motion demandant une réduction des droits proportionnels d'enregistrement en ce sens qu'on revienne aux taux normaux de 1882 (ces droits avaient été élevés de 50 pour cent en 1919). L'éminent député de Fribourg a fait valoir dans son exposé que les émoluments réclamés dans le canton sont très élevés et qu'ils constituent une charge qui n'est pas équitable. Partout et spécialement dans les milieux agricoles, on réclame des conditions avantageuses pour le crédit hypothécaire. Les établissements de crédit ont déjà fait quelque chose dans ce sens. Cependant on pourrait faire davantage, par exemple en étant moins exigeant lors de la constitution de nouveaux titres, en permettant les transferts de créances sans qu'il soit nécessaire de stipuler chaque fois de nouveaux actes authentiques.

M. Chassot estime également que le système de l'amortissement pour les prêts en premier rang sur des immeubles affectés

tés à des exploitations rurales et contre-indiqué. Tout au moins l'amortissement devrait être faible. La partie du revenu que l'agriculteur doit affecter aux amortissements peut être employée beaucoup plus utilement soit comme fonds d'exploitation, soit pour se libérer de ses dettes chirographaires, créances dont les intérêts sont beaucoup plus onéreux pour lui. Il n'est pas rationnel pour le débiteur d'amortir des dettes à 5 ou 5 et quart pour cent alors qu'il doit en laisser subsister d'autres pour lesquelles il doit payer du 6, du 7 ou même du 8 pour cent.

Le motionnaire a également fait ressortir qu'en ce qui concerne les droits d'enregistrement et de timbre, Fribourg est malheureusement le plus cher des cantons suisses. Le coût des émoluments pour l'établissement d'un gage immobilier d'un capital de fr. 20,000 est à Fribourg de fr. 210, tandis qu'à Zurich on n'exigera que fr. 50,50; à Lucerne, fr. 50; en Argovie, fr. 30.

Si on revenait au taux de 1882, a dit M. Chassot, la diminution des recettes ne serait guère sensible pour l'Etat, et les transactions hypothécaires rurales seraient considérablement facilitées.

La proposition de M. Chassot a été vivement appuyée par MM. Delabays et Sallin qui ont fait également d'intéressantes suggestions.

M. Chatton, commissaire du Gouvernement, a soulevé le fait qu'une révision complète de la Loi sur l'enregistrement aurait des conséquences financières trop pénibles pour le budget, mais il s'est déclaré prêt à examiner la question de la diminution des droits sur les prêts hypothécaires. Il a annoncé également qu'une révision partielle des droits d'enregistrement est étudiée actuellement par le Conseil d'Etat.

Mis au vote, la motion Chassot a été acceptée à une très forte majorité. Il faut espérer maintenant que le Conseil d'Etat s'occupera sans retard de la question afin que les débiteurs hypothécaires fribourgeois puissent bénéficier sans trop tarder des avantages que la révision de la loi leur apportera certainement.

Le Gouvernement genevois fait preuve de beaucoup de compréhension et de beaucoup de sympathie à l'égard du mouvement Raiffeiseniste. Non seulement il accorde son appui moral aux Caisses de Crédit Mutuel d'après le système Raiffeisen qui se fondent actuellement en grand nombre dans la campagne genevoise, mais le Département de l'Agriculture a également envisagé la possibilité de placer auprès de ces Caisses une partie des fonds d'Etat dont il dispose.

Un projet d'arrêté a été élaboré dans ce but par le Département et après avoir été examiné par une Commission d'étude, il a été soumis au Grand Conseil genevois, le 22 février dernier.

M. Marius Constantin, un député qui s'intéresse toujours vivement à tout ce qui touche aux travailleurs de la terre, a présenté à l'autorité législative le rapport de la Commission, chargée d'étudier ce projet d'arrêté autorisant le Conseil d'Etat à effectuer des placements de fonds auprès des Caisses locales de crédit mutuel (système Raiffeisen). Une discussion nourrie eut lieu ensuite, dans la quelle plusieurs députés, entr'autres Messieurs Revaclier, William Martin et Dussellier ont félicité le Gouvernement de cette heureuse initiative qu'il avait prise.

En réponse aux divers orateurs, M. Desbaillet, le distingué chef du Département de l'Agriculture, a fait un éloge chaleureux des Caisses Raiffeisen et a été longuement et chaleureusement applaudi. L'arrêté législatif autorisant le placement des fonds d'Etat auprès des Caisses Raiffeisen a été finalement voté sans opposition, en un seul débat. Des avances pourront être faites aux Caisses locales de crédit mutuel jusqu'à concurrence d'une somme totale de 300,000 francs, à raison de fr. 500 par membre, mais sous la réserve que les Caisses obtiennent préalablement dans leur cercle d'activité, des dépôts pour une somme au moins égale aux avances de l'Etat.

De Genève, transportons-nous maintenant dans la salle du Grand Conseil Valaisan, où M. le député Mathieu, caissier de la Caisse de Crédit Mutuel de Loèche, a déposé une motion demandant la révision de la Loi sur le timbre.

Cette loi sur le timbre qui est en vigueur actuellement dans le canton du Valais date de 1875. Il est donc compréhensible qu'elle renferme un grand nombre d'articles qui sont en contradiction directe avec les lois fédérales sur la matière, émises postérieurement, ainsi que des prescriptions dont l'application ne répond absolument plus aux exigences de la vie pratique actuelle. Cette loi était si vieille et si surannée qu'on était presque arrivé à l'ignorer. Lorsque dans l'intérêt des finances cantonales, M. le conseiller d'Etat Loretan demanda, au cours de l'année dernière, son application rigoureuse, une vague de mécontentement s'éleva partout et l'on éprouva alors directement toutes les lacunes que comportait la loi actuelle. Une révision s'imposait et les Raiffeisenistes valaisans sauront gré à M. Mathieu d'avoir pris l'initiative de la demander au Grand Conseil.

Dans ses revendications, le motionnaire a demandé particulièrement le remplacement de l'enregistrement obligatoire de tous les actes au chef-lieu de district par la perception du droit de timbre par le moyen d'estampilles comme c'est l'usage actuellement partout. M. Mathieu a également attiré l'attention du Grand Conseil sur le fait que certains actes sont actuellement doublement imposés, ce qui n'est pas équitable, et il a finalement demandé, afin de faciliter particulièrement l'habitant des régions alpestres, la suppression complète des droits de timbre pour tous les actes dont le montant n'atteint pas fr. 1,000.

La motion Mathieu a été acceptée avec empressement par le Grand Conseil, et le représentant du Gouvernement a déclaré que la révision de la Loi actuelle serait mise immédiatement à l'étude.

Si la perception rigoureuse des droits de timbre par les moyens périmés à l'heure actuelle que fixe l'ancienne loi de 1875 a produit un vif mécontentement auprès des Caisses Raiffeisen, le malaise se dissipera certainement vite, si le Gouvernement sait tenir compte des légitimes revendications présentées et élabore sans tarder un projet de nouvelle loi qui puisse donner satisfaction à tous.

Soutiens de l'Etat en facilitant l'initiative particulière et en encourageant l'épargne et la petite propriété, les Caisses Raiffeisen ne cherchent certes pas à se dérober à leur devoir fiscal. Elles ne demandent qu'à être traitées avec équité. Les Caisses Raiffeisen sont au nombre de 90 en Valais et elles constituent un facteur important dans la vie économique du canton. C'est dire que la question de la révision de la Loi sur le timbre est d'importance pour elles. Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce sujet dans un prochain article.

Les taxes vénales dans le canton de Vaud

L'importante question des taxes vénales, a fait le samedi 30 novembre, l'objet d'une intéressante conférence de M. Henri Blanc, secrétaire agricole, à l'Assemblée des délégués de la Chambre Vaudoise d'Agriculture. Etant donné que cette question joue un rôle assez important au point de vue du crédit, nous résumons ci-après quelques passages développés par le conférencier:

Qu'entend-on, dans le canton de Vaud, par taxe vénale? Tout simplement l'estimation des immeubles, en vue de l'assise de l'impôt foncier. C'est ce que l'on appelait, il y a peu de temps encore, la

taxe cadastrale. L'expression de taxe vénale n'est pas très récente. Elle ne correspond pas à son but. Elle éveille une fausse notion de prix de vente. Il eût été préférable, en 1918, lors de l'adoption de la loi sur l'estimation officielle des immeubles, de maintenir le terme de taxe cadastrale.

L'estimation officielle des immeubles est réglée par la loi vaudoise du 21 février 1918. Elle est faite par des Commissions de district, avec une Commission centrale comme instance de recours. Elle opère par biens-fonds, c'est-à-dire par parcelles, telles qu'elles sont officiellement limitées avec les bâtiments qui, le cas échéant, y sont édifiés.

Les dispositions de la loi ont été complétées par le règlement du 18 mars 1918 et par les instructions du 7 septembre 1925 du Département des finances: la valeur vénale doit être la moyenne entre le prix de vente et la valeur de rendement, soit la rente capitalisée de l'immeuble.

La portée des taxes vénales

Les taxes vénales ont une portée réelle, qui dépasse de beaucoup leur but, qui est l'assise de l'impôt foncier. Elles jouent un rôle important au point de vue du crédit et pour la fixation du montant des prêts hypothécaires et du prix des immeubles. Les propriétaires en quête de prêts ou désireux de vendre les désirent élevées. Or l'élévation du prix de vente incite les Commissions à majorer les taxes. Ainsi se forme un cercle vicieux. Suivant le travail de la Commission de district, les taxes vénales peuvent fausser complètement la notion de la valeur des immeubles et contribuer à augmenter l'endettement, surtout à la campagne. Le rôle économique des taxes vénales est de la sorte beaucoup plus important que le rôle fiscal. Un domaine taxé à 100,000 francs sans dettes hypothécaires paie, au cantonal, un impôt de 246 francs; s'il est taxé à 130,000 francs, il paiera fr. 372, soit fr. 124 de plus, représentant l'intérêt d'un capital de 2,500 francs. L'augmentation de fr. 30,000 de la taxe incitera l'acheteur à le payer 20 ou 30,000 francs de plus. Le gain fiscal de l'Etat correspond ainsi pour l'économie publique, à un déficit de cinq à dix fois plus grand.

Les taxes vénales actuelles

Une enquête faite en 1923, par la Chambre Vaudoise d'Agriculture, a établi que les taxes vénales manquent d'uniformité; dans tel district, elles correspondent à la valeur de rendement; dans d'autres, elles lui sont de 75 pour cent supérieures. Les taxes vénales des exploi-

tations agricoles situées à peu de distance des villes ont été fortement augmentées par la répercussion de la hausse des terrains à bâtir, et cela jusque dans les zones où il n'est pas question de bâtir pour le moment. La fièvre actuelle de construction tend à accentuer l'augmentation des taxes vénales, non seulement aux abords des villes, où cette augmentation est justifiée, mais malheureusement aussi dans un rayon étendu et éloigné des villes.

Le manque d'uniformité d'une part, la hausse injustifiée d'autre part, sont dus à la loi de 1918, qui manque de précision, à une taxation trop rapide, du fait d'une période où les transactions étaient nombreuses et se concluaient à des prix de guerre, au manque de connaissances des Commissions, qui basent la taxe sur le prix de vente de l'unité, mètre carré, perche, pose ou hectare, méthode qui conduit à de grosses erreurs; à la Commission centrale, mal placée pour exécuter tous les mandats qui lui sont assignés; et au fait que trop souvent les taxes vénales ont été basées sur des prix de vente.

Quels remèdes appliquer?

La révision de la loi de 1918 sur l'estimation officielle des immeubles s'impose. La base de la taxe vénale doit être la moyenne entre la valeur de rendement et le prix de vente, faute de ne pouvoir admettre exclusivement la valeur de rendement.

Comme les transactions rapides, à gros bénéfices, en seront facilitées, il conviendra d'introduire, comme correctif, l'impôt sur les plus-values. Les Commissions de districts devront être formées d'hommes possédant les connaissances nécessaires à la taxation des immeubles. Ces commissaires devront être appelées, de temps en temps, à des cours pratiques d'estimation; on fera appel à un expert, dont l'activité pourrait être entièrement consacrée aux questions relatives aux taxes officielles; il faudrait procéder, au cours de deux ou trois ans, à une révision totale des taxes par districts. Réviser les lois ne suffit pas; pour remédier à certaines lacunes, il faut veiller à leur application.

M. le conseiller d'Etat Ed. Fazan, chef du Département des finances, s'est déclaré d'accord avec la plupart des propositions de M. Blanc. Il a fait quelques réserves, montré quelques difficultés sur l'expérience, annoncé qu'une révision des taxes est à l'étude et qu'il nourrit l'espoir de la voir aboutir prochainement.

Tribune libre

Encore à propos de la cession des créances hypothécaires

Monsieur L. G., à B. (Fribourg):

Demande. — Lors de la réunion d'avril 1929, de la Fédération des Caisses de Fribourg-Romand, il a été fait part du fait que des banques avaient refusé de consentir à la cession de titres hypothécaires en faveur de Caisses Raiffeisen. Au cours de l'année 1929, nous avons sollicité trois établissements de la place de Fribourg de bien vouloir consentir à la cession de titres analogues; les trois banques ont répondu favorablement à notre demande et sans aucune difficulté. Nous serions désireux de savoir si le cas qui a fait l'objet de l'interpellation sus rappelée a reçu une solution favorable.

Par contre, la grosse difficulté qui entrave bien des cessions de titres, vient des droits d'enregistrement (7,50 fr. o/oo) qui sont tout à fait les mêmes que pour la création d'un titre, sauf qu'il n'est pas compté le droit de timbre de 1,50 fr. o/oo, lequel doit être acquitté lors de la stipulation d'un acte de crédit, en sus des droits d'enregistrement ci-dessus. Sauf erreur, une motion a été développée dans la dernière session du Grand Conseil fribourgeois. Nous voudrions voir, aux nombreux députés qui collaborent à l'administration des Caisses Raiffeisen, se joindre la Fédération des Caisses de Fribourg-Romand, de la Singine et du Lac pour demander et appuyer vigoureusement toute démarche tendant à une réduction des droits de tous genres qui frappent les titres hypothécaires et les actes de crédit lors de leur création et de leur cession.

Réponse. — Le cas qui a fait l'objet d'une interpellation lors de la dernière réunion de votre Fédération a été liquidé favorablement. Les banques fribourgeoises ne font en effet, actuellement, plus aucune difficulté pour cessionner les créances et affectations hypothécaires quelconques créées en leur faveur. Cette façon de procéder permet de faciliter le débiteur hypothécaire rural à l'époque de crise que traverse actuellement l'agriculture, en lui évitant maintes fois les frais considérables de notaires, etc., que nécessite la constitution de nouveaux droits de gage. La cession simple des affectations hypothécaires est pratiquée maintenant dans la Suisse entière, sauf cependant encore dans le canton de Vaud, où la Banque Cantonale Vaudoise (l'établissement officiel) se refuse obstinément à céder les créances et affectations hypothécaires créées en sa faveur, et oblige

implacablement ses débiteurs, au moindre transfert, à faire radier les titres, de sorte que la stipulation de nouveaux actes est alors nécessaire.

Les considérations que vous émettez relativement aux droits d'enregistrement sont fort justes. Une motion à ce sujet a été déposée et acceptée lors de la dernière session du Grand Conseil fribour-

geois. De leur côté les deux Fédérations fribourgeoises s'occupent aussi activement de la chose. M. le conseiller d'Etat Chatton s'est déclaré prêt à examiner la question de la diminution des droits d'enregistrement et a annoncé qu'une révision partielle des droits d'enregistrement est étudiée actuellement par le Conseil d'Etat.



Le nouveau bâtiment que vient d'inaugurer la Caisse de Crédit Mutuel de Waldkirch (St-Gall)

Cette construction simple et de bon goût, sans luxe tapageur, renferme une salle d'attente et des bureaux spacieux à l'usage de la Caisse. Elle contient également une salle pour les séances des organes administratifs, une chambre forte modernement installée, avec des casiers pour la clientèle, et un appartement pour le caissier qui est au service exclusif de l'Association.

Fondée en 1902, la Caisse de Waldkirch compte actuellement 300 membres.

Nouvelles des groupements cantonaux

Fédération vaudoise

Il convient de féliciter la Fédération Vaudoise des Caisses Raiffeisen, et son actif président M. Golay, pour l'initiative intéressante qui consiste à grouper les Sections en conférences régionales; c'est là du bon travail, la meilleure réclame pour propager le mouvement Raiffeiseniste.

Ainsi donc, le jeudi 27 février dernier, plus de 40 délégués des Caisses du district d'Echallens et une demi douzaine d'invités des communes de Froideville, Boussens, Essertines et Romanel sont assemblés dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville d'Echallens. Le dévoué président, M. Golay, ouvre la séance en souhaitant une chaleureuse bienvenue à tous. Il n'a garde d'oublier les invités, futurs dévoués pionniers qui seront appelés à

Son bilan est de 6,2 millions de francs et le roulement du dernier exercice s'est élevé à 24 millions de francs. C'est la plus importante des Caisses Raiffeisen suisses. Elle exerce son activité dans un village essentiellement agricole qui groupe 2,800 habitants environ. Le développement extraordinaire enregistré par la Caisse n'est pas dû à des circonstances particulières comme on pourrait le croire, mais il est le simple résultat de la solidarité dont sait faire preuve la population entière.

créer une Caisse dans leur village. Il félicite la Section aînée de Pailly, qui a déjà fêté le vingtième anniversaire de sa fondation ainsi que sa sœur cadette de Bottens, à laquelle il souhaite un plein succès. Il prie ensuite M. A. Favre, député à Goumoens-la-Ville d'accepter la présidence de l'assemblée. Celle-ci approuve ce choix avec satisfaction et le sympathique député Favre remercie, et ouvre la séance.

La parole est donnée à M. Golay, qui traite le sujet: «L'idée de coopération dans le domaine du crédit mutuel rural, d'après le système Raiffeisen».

Le conférencier met en relief les principes fondamentaux de ce système. Il compare le «crédit» aux fameuses langues d'Esopé, c'est-à-dire qu'il peut être la meilleure et la pire des choses. Il parle du lien qui unit créancier à débiteur, et démontre la valeur spiri-

tuelle et morale qui se dégage de cette solidarité.

Le très dévoué secrétaire de l'Union Suisse, M. Heuberger se fait un plaisir d'apporter le salut du Bureau Central de St-Gall, puis il traite un sujet administratif: «Services que les Caisses Raiffeisen rendent à leurs membres». M. Heuberger fait ressortir principalement ce qui distingue les Caisses Raiffeisen des autres établissements financiers. L'unique but de nos Caisses de Crédit est de rendre le plus de services possibles à leurs membres, en leur offrant un lieu de placement sûr et avantageux sur place ainsi qu'une source favorable de crédit; elles veulent avant tout améliorer la situation des gens de bonne volonté, mais faibles financièrement.

A la satisfaction générale, le distingué secrétaire donne le mouvement général des cinq anciennes Caisses du district: Echallens, Goumoens-la-Ville, Oulens, Pailly et Villars-le-Terroir qui groupent 239 membres. Le mouvement général atteint 3,5 millions de francs; 513 déposants confient leur argent à la Caisse d'Epargne. M. Heuberger donne encore de judicieux conseils aux dévoués membres des Comités et aux caissiers. En matière de péroraison, l'orateur demande aux Raiffeisenistes de faire connaître autour d'eux les bienfaits du crédit mutuel; il les invite à faire une bonne et saine propagande par la voie de la presse, par l'impression des comptes, etc. Il cite la parole de l'Evangile: «Aimez-vous les uns les autres» et il termine en formant des vœux pour la prospérité morale et matérielle de notre chère Patrie.

M. Golay résume un travail: «Questions administratives» fait par M. Serex, inspecteur de l'Union Suisse, lequel est malheureusement empêché d'être au milieu de nous. On apprend en outre qu'un «Guide» sera remis sous peu aux administrateurs.

Une discussion gaie et courtoise fait suite aux conférences et comme on est dans le canton de Vaud, on partage le verre de l'amitié, généreusement offert par la Fédération Vaudoise. M. Benzon (Goumoens-la-Ville), soulève la question de l'utilité des réserves et Monsieur Blanc (Romanel), aimerait savoir de quelle façon on peut réfuter les objections qui sont faites un peu partout au sujet de la responsabilité illimitée.

M. Heuberger répond que les réserves éloignent les dangers de la responsabilité solidaire, tout en permettant l'application des conditions d'intérêts plus favorables; elles font aussi de la Caisse un contribuable intéressant et stable pour

la commune. Au sujet de la responsabilité illimitée, le représentant de l'Union fait ressortir le fait que depuis plus de trente ans que les Caisses Raiffeisen exercent leur activité dans notre pays, jamais encore une Caisse affiliée à l'Union n'a dû faire appel à cette responsabilité. Pourquoi ? D'abord parce que les Caisses Raiffeisen ne prêtent que dans la commune, à des citoyens que l'on connaît, moyennant que des garanties suffisantes soient fournies et ensuite parce qu'elles disposent d'un système perfectionné de contrôle et de revision par le Comité de direction, le Conseil de surveillance et les inspecteurs expérimentés de l'Union Centrale qui visitent les Sections à l'improviste. En outre, le fait que les Caisses Raiffeisen Suisses disposent d'une Caisse Centrale forte, constitue aussi pour elles un atout précieux.

M. Clavel (Oulens), désire qu'un compte-rendu de cette belle réunion soit publié dans notre bulletin mensuel, et M. l'abbé Gremaud (Villars-le-Terroir), demande quelques explications au sujet de la cession des créances hypothécaires, question commentée plusieurs fois déjà dans le « Messenger » et qui est actuellement encore pendante.

Après trois heures de débats dans cette atmosphère de franche cordialité que connaissent bien les Raiffeisenistes, le distingué président M. Favre lève la séance non sans avoir remercié chaleureusement MM. Golay et Heuberger. Il profite aussi de cette occasion pour renouveler sa déclaration de foi et se déclarer un Raiffeiseniste convaincu. Il est persuadé que nos institutions locales de crédit constituent un moyen efficace pour améliorer la situation de l'agriculteur, spécialement à l'époque de crise actuelle.

La première conférence donnée à Molondin avait déjà obtenu un vif succès. Celle d'Echallens ne lui a cédé en rien, et nous tenons également à adresser un mot de remerciements à M. Panchaud, le sympathique président de la Caisse locale qui a montré une fois de plus ses brillants talents d'organisateur. J.

Nouvelles des sections

SAINT-MARTIN (Fribourg).

La Caisse de Crédit Mutuel de St-Martin avait convoqué ses membres en assemblée générale pour le dimanche 9 mars 1930, au local habituel de ses séances en vue de l'examen et de l'approbation des comptes et du bilan pour l'exercice écoulé. Quarante-trois sociétaires ont répondu à l'appel du Comité. Après lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale, il a été donné connaissance des comptes et du bilan.

Relevons à ce sujet que ceux-ci accusent un bénéfice de fr. 2,219,52, portant ainsi le fonds de réserve à fr. 28,919,52. Les dépôts d'épargne s'élèvent à 325,354 francs 44; les comptes à terme, à fr. 22 mille 160 et les parts d'affaires à fr. 3,280 pour 92 sociétaires.

Le compte-courant débiteur indique le chiffre de fr. 261,919,53; le compte-courant créancier fr. 66,308,43.

Le président a donné connaissance à l'assemblée des nouveaux statuts de l'Union Suisse, lesquels ont été adoptés, ainsi que les comptes et le bilan, sans observation.

On a procédé ensuite par bulletin secret au remplacement d'un membre du Conseil de surveillance, décédé.

La séance s'est clôturée par la distribution de l'intérêt des parts d'affaires. Chacun est rentré dans ses foyers avec la ferme conviction d'avoir travaillé pour le succès de la cause mutualiste dans la contrée.

F. C.

COMPESIÈRES (Genève).

Notre Association a tenu, le 28 février, son assemblée générale annuelle.

M. Marcel Munier, président du Comité de direction, présente un suggestif rapport sur la marche de la Caisse et sur la vie économique de notre canton durant l'exercice écoulé. Il constate que l'année 1929, malgré l'abondance et la qualité des récoltes, n'a pas apporté à la profession agricole une amélioration suffisante. Le manque de cohésion entre agri-

culteur, l'incompréhension du problème de l'organisation professionnelle en sont causes. Le sort de l'agriculture genevoise dépend de la réalisation immédiate de l'idéal corporatif et coopératif. La Caisse de Crédit Mutuel permet cette réalisation dans le domaine de l'épargne et du crédit d'exploitation.

Durant sa quatrième année d'existence, notre Caisse locale a réalisé de sensibles progrès. Elle a reçu neuf nouveaux sociétaires qui portent l'effectif à 41 membres. Le chiffre du bilan atteint 88,272,50 fr., accusant une augmentation de 24,500 fr. sur celui de l'année 1928. Vu ses disponibilités, la Caisse a pu satisfaire à toutes les demandes d'emprunt faites par ses membres.

Le tableau ci-après met en rapport les principaux chiffres de l'exercice 1929 avec ceux des exercices précédents.

	Membres	Bilan	Roulement
1926 :	20	Fr. 20000	Fr. 58000
1927 :	32	Fr. 46000	Fr. 131000
1928 :	34	Fr. 63000	Fr. 100000
1929 :	41	Fr. 88000	Fr. 253000

La progression qu'accuse ce tableau prouve que notre institution répond à un besoin réel. Nous y voyons également une preuve de la confiance dont elle jouit auprès du public.

M. le curé Ad. Dusseiller, président du Conseil de surveillance, souligne les avantages indiscutables qu'offre notre Caisse de Crédit et d'Epargne; il félicite le Comité de direction de son travail assidu, et, cordialement, remercie notre cher caissier, M. Charles Boymond, de la somme de travail qu'il fournit avec une

modestie qui n'a d'égale que sa compétence. M. le curé recommande instamment à tous, de travailler au développement de notre œuvre, en la faisant mieux connaître, en lui amenant de nouveaux amis. C'est un devoir dicté par l'amour du prochain et la solidarité.

C'est le devoir du chrétien.

Bl.

DONNELOYE (Vaud).

La Caisse de Crédit Mutuel de Donnejoye vient de clore son quinzième exercice par l'assemblée générale pour l'approbation des comptes et du bilan de 1929.

Dans la grande salle confortablement aménagée et éclairée, l'honorable président du Comité de direction, M. Emile Corthésy, préside la séance.

Soixante-huit sociétaires répondent à l'appel. La séance fut très intéressante par les rapports circonstanciés, élaborés et présentés par les secrétaires des Comités de direction et de surveillance.

Afin que chacun puisse se rendre compte de l'importance de la Caisse, nous relevons les chiffres suivants:

Bilan au 31 décembre 1929: fr. 767 mille 448 fr. 60; roulement: 1,569,572 francs; compte de profits et pertes: un bénéfice de 2,654 francs, qui a été versé au fonds de réserve, lequel représente actuellement la jolie somme de 28,312,90 francs.

Magnifique résultat après quinze ans d'activité seulement et preuve certaine que notre Caisse jouit de la confiance du public. Les chiffres ci-dessus suffisent pour se rendre compte des progrès réalisés et pour comprendre que la coopération n'est pas un vain mot, mais qu'au contraire, lorsqu'elle unit les forces éparpillées, elle est capable de réaliser bien des choses.

Après les nominations statutaires qui ont confirmé dans leurs fonctions, les présidents et secrétaires des deux Comités, l'assemblée a fixé la finance d'entrée pour les nouveaux membres, à 10 francs au lieu de 6 francs, comme précédemment.

Les participants à l'assemblée, pleinement renseignés sur la marche de la Caisse, apprécient les succès réalisés. Les membres des Comités sont félicités pour leur dévouement et le caissier, M. François Billaud, pour son zèle, son travail consciencieux et désintéressé.

En conclusion, excellente soirée, instructive assemblée, d'où chacun s'en est allé heureux et fier d'appartenir à une société si bien organisée, au sein de laquelle se comprend et se développe toujours davantage le sens coopératif, l'esprit d'entraide mutuelle et de collaboration réciproque.

AUMONT (Fribourg).

Dimanche 16 février, une nombreuse assemblée approuvait les comptes de la Caisse Paroissiale de Crédit Mutuel et écoutait attentivement l'exposé du caissier, M. le révérend curé Page, et le rapport du président, M. Justin Volery. La Caisse a accompli son neuvième exercice. Le bénéfice net a augmenté, mais il est modeste, le but des Caisses Raiffeisen n'étant pas de faire des gros béné-

fices, mais de rendre service à leurs membres. Le chiffre des dépôts confiés à la Caisse a augmenté de 20,000 francs, et le bilan atteint maintenant fr. 162,388,35. Le mouvement général a passé de 318 mille francs en 1928 à 394,000 francs en 1929. La Caisse d'Epargne ascende à 68,000 francs, se répartissant en 63 carnets.

Du rapport présidentiel, nous nous plaçons à extraire ces judicieux conseils: il n'y a pas de doute, la crise agricole s'accroît; la baisse du lait, la mévente des fruits et d'autres produits mettent le paysan dans une situation critique; il n'y a de remède que dans l'économie, la restriction des dépenses qui ne sont pas de première nécessité, un travail toujours plus intense et plus rationnel et la livraison de produits de choix; il s'agit aussi, par l'association, de se serrer les coudes.

La Caisse Raiffeisen d'Aumont se développe considérablement et l'assemblée de dimanche fait bien augurer de l'avenir. Le beau développement que prennent les 500 Caisses Raiffeisen en Suisse les font apprécier de plus en plus.

**

FONTENAIS-VILLARS (Jura-Bernois).

Le 9 mars, notre Caisse de Crédit Mutuel, a eu son assemblée générale pour adopter les comptes du quatrième exercice 1929 et procéder aux élections statutaires.

Chaque sociétaire a reçu une copie du bilan et du compte de profits et pertes, avec l'ordre du jour.

Le président de Direction ouvre la séance et le secrétaire donne lecture du dernier protocole qui est accepté sans observation.

Notre président, dans un rapport très documenté, nous montre les diverses augmentations survenues pendant le dernier exercice malgré la crise horlogère et paysanne que nous traversons.

L'année 1929 peut être taxée comme bonne, puisque le bilan est en augmentation de fr. 53,000 et ascende à fr. 189,000. Il a été délivré à ce jour 210 carnets d'épargne, au montant de 112,000, soit une augmentation de fr. 20,000. Soixante tire-lires étaient placées à fin décembre. Le compte obligations est de fr. 19,500 en augmentation, et le chiffre d'affaires est monté à fr. 483,000. Les comptes-courants ont pris un bon développement.

Le résultat est donc réjouissant, sauf en ce qui concerne les impôts qui augmentent chaque année par suite de prêts hypothécaires.

Vient ensuite le rapporteur du Conseil de surveillance. Le vice-président adresse tout d'abord des remerciements à celui qui devait faire le rapport en question, c'est-à-dire à M. l'abbé Wermeille, actuellement au Noirmont, qui a été l'âme de notre institution. Il fait ressortir le travail accompli par notre Comité de direction, qui ne ménage ni ses peines, ni son temps pour faire prospérer notre Caisse. Du reste, la confiance acquise le prouve amplement. Il adresse également des remerciements à notre caissier qui remplit sa tâche à la satisfaction de tous.

Il recommande ensuite aux membres de faire de la propagande autour d'eux, chaque fois que l'occasion se présente

et de traiter toutes les affaires avec la Caisse.

Il conclut en proposant à l'assemblée:

1° D'accepter les comptes, bilans.

2° De donner décharge aux organes responsables.

3° De voter des remerciements aux dirigeants.

Le caissier présente les comptes, bilan, compte de profits et pertes, tels qu'ils sont établis avec les explications nécessaires. Ces comptes ont été contrôlés et pointés par les deux Comités en séance du 14 janvier déjà. Le président ouvre la discussion générale sur l'ensemble de ces comptes et fait ensuite voter les conclusions ci-dessus du rapporteur du Comité de surveillance, qui sont acceptées à l'unanimité.

Le président de Direction, le vice-président du dit Comité et le caissier sont confirmés dans leurs fonctions.

Le nouveau curé, M. l'abbé Steiner est ensuite nommé président du Conseil de surveillance.

Après l'appel et la distribution des intérêts aux parts d'affaires, chacun se retire en emportant la meilleure impression de la bonne marche de notre petite banque locale.

V.

**

LA ROCHE (Fribourg).

C'est le dimanche 16 février, que la Caisse de Crédit Mutuel de La Roche a tenu sa huitième assemblée générale en vue de l'examen des comptes et bilan du dernier exercice. Les 99 membres que compte l'Association étaient présents, un certain nombre d'autres personnes assistaient à la réunion.

En 1929, la Caisse a eu une activité très réjouissante; l'essor constaté les années précédentes a continué et l'institution est toujours mieux appréciée par la population.

Le mouvement général a été de 929 mille 406,04 fr. contre 646,696,47 fr. en 1928. Le chiffre du bilan a augmenté de 47,067,69 fr. Au chapitre « Epargne », il y a eu également une augmentation assez sensible: 7,775,77 fr. L'amélioration de ce poste et le grand nombre de carnets (190) prouvent que l'épargne est mieux comprise et mieux pratiquée. C'est une constatation bien réjouissante si l'on considère la valeur moralisatrice de l'épargne.

Les chiffres cités plus haut montrent éloquemment l'heureux développement de la Caisse. Le petit bénéfice réalisé 1,616,25 fr., et la modicité des frais d'administration: 825,45 fr., font pour ainsi dire toucher du doigt l'importance des services rendus par l'Association. Les personnes en quête de crédit comprennent qu'aucune banque ne peut leur fournir de l'argent à des conditions aussi favorables.

Pendant une partie de l'année, la Caisse a été débitrice de l'Union. Il n'y a là rien qui doive étonner. La population de la localité étant essentiellement agricole, la plus grande partie de nos créances est constituée par des prêts hypothécaires, par conséquent à très long terme. Les rentrées se font par petites sommes, et les disponibilités de la caisse, c'est-à-dire l'argent qui travaille est presque entièrement fourni par les dépôts. Cette situation, qui nous est imposée par les

conditions locales, présente des avantages et des inconvénients. Elle est avantageuse parce qu'elle permet de faire des placements sûrs et qu'elle réduit au minimum les possibilités de pertes. Par contre, en immobilisant les capitaux, elle paralyse le mouvement de l'argent et restreint le nombre des prêts.

La révision des affaires a fait constater la solidité des garanties et la bonne volonté des débiteurs, lesquels s'acquittent régulièrement et spontanément. Enfin la situation est tout à fait normale et la Caisse mérite la confiance de la population. C'est une institution éminemment utile et dont l'activité bienfaisante atténue, dans une large mesure, la crise agricole.

**

BELFAUX (Fribourg).

L'assemblée annuelle, tenue le 19 janvier, a eu un succès jamais connu jusqu'ici, succès dû, en premier lieu, à une participation extrêmement nombreuse.

La seconde cause du succès de cette réunion venait de la constatation du réjouissant résultat de l'exercice. Il faut s'entendre ici sur la signification des mots « réjouissant résultat ». Pour une Caisse Raiffeisen, il n'est pas question de la distribution d'un copieux dividende. Le résultat se mesure au nombre d'opérations, au nombre de personnes qui ont été à même de bénéficier des avantages d'une Caisse de Crédit Mutuel. Tout en témoignant, bien entendu, une attention substantielle pour le fonds de réserve, l'administration d'une Caisse ne doit jamais perdre de vue le but moral: rendre service.

Grâce à l'affluence des dépôts, toutes les demandes de crédit ont pu être accordées; de ce fait, une trentaine de nouveaux débiteurs, pour un montant total de fr. 100,000 environ, se félicitent d'être entrés en relations avec la Caisse. Malgré ce chiffre imposant de prêts, l'année 1929 s'est clôturée avec un excédent disponible de fr. 40,000; cette situation très heureuse permet ainsi à notre Association de remplir complètement son rôle de caisse de compensation pour la paroisse: les fonds venant de la paroisse sont utilisés exclusivement sur place, et ceci, à des conditions d'intérêts avantageuses tant pour les déposants que pour les emprunteurs. Qu'on en juge par les taux pratiqués depuis quelques années: il est bonifié aux carnets d'épargne un intérêt de 4 1/2 pour cent net d'impôt cantonal, la Caisse prenant celui-ci à sa charge, les débiteurs paient un intérêt uniforme de 5 et quart pour cent net, quel que soit le genre de garanties (hypothèque, cautionnement, etc.).

Nous relèverons de l'intéressant et copieux rapport des Comités, dont chaque membre reçoit un exemplaire avec la convocation à l'assemblée, la remarque que les tirelires fournies par la Caisse Centrale et introduites à Belfaux il y a quelques temps, connaissent une faveur toujours croissante, et qu'il est réjouissant de constater l'émulation dont font preuve les enfants d'une même famille pour arriver au montant-record, lorsque le moment est venu de vider les tirelires. Les enfants, par un contact régulier avec

le caissier, apprennent à connaître les beaux principes Raiffeisenistes et pourront devenir plus tard les meilleurs pionniers dans leur rayon d'influence.

Pour en revenir à notre assemblée annuelle, nous relaterons que la partie administrative fut suivie d'une intéressante causerie donnée ainsi que chaque année, par le chef spirituel de la paroisse, Monsieur l'abbé Ballaman. Cette causerie, toutes de remarques et de conseils judicieux, d'encouragement, exprimait parfaitement la sollicitude, le dévouement que M. le curé voue à la Caisse d'épargne paroissiale. Nous désirerions que le compte-rendu de cette causerie paraisse in-extenso dans le «*Message*»; ce serait une collaboration à la diffusion de nos idées et à la lutte contre des préjugés suranés.

L. G.

**

SURPIERRE (Fribourg):

Du nombre des plus anciennes Caisses d'Epargne Raiffeisen fondées dans le canton de Fribourg, celle de Surpierre, — elle vient d'entrer dans sa vingt-quatrième année — a eu son assemblée générale annuelle dimanche, 19 janvier. Ses sociétaires au nombre de 111, y avaient été convoqués principalement pour l'approbation des comptes et du bilan de 1929, qu'avait dressés le caissier, les premiers jours de janvier. Ils apprirent quelle avait été l'administration du Comité de direction et du Conseil de surveillance, dont les présidents leur lurent des rapports des plus intéressants. Ainsi, ils furent mis au courant de l'activité financière de la caisse, au cours de l'année 1929. Eclairés on ne peut mieux, renseignés on ne peut plus sur ces comptes et sur le bilan dont un exemplaire imprimé était dans leurs mains, les participants à cette assemblée les approuvèrent à l'unanimité et en donnèrent décharge aux organes dirigeants.

Le chiffre d'affaires dépasse 500,000 francs et le bilan balance par 679,699 francs 65. Il est supérieur à celui de 1928.

Le compte de profits et pertes a retenu l'attention. Presque aucun frais d'administration n'y sont inscrits. Les organes dirigeants ainsi que le caissier remplissent leurs fonctions sans traitements et sans honoraires, ce qui explique que, malgré la marge excessivement réduite qui existe entre les taux-créanciers et débiteurs, un bénéfice de fr. 2,049,85 ait pu être cependant réalisé. Ce bénéfice a été naturellement versé aux réserves qui s'élèvent ainsi déjà à fr. 25,131,80.

Tous ceux qui connaissent la Caisse d'Epargne Raiffeisen de Surpierre conviennent qu'elle rend des services économiques et financiers toujours plus appréciés par une population laborieuse, soucieuse de faire honneur à ses affaires. Les plus intelligents conviennent aussi qu'elle fut un puissant appui de la moralité chrétienne et de la religion. Ceux qui l'administrent avec un dévouement digne d'éloge, font une belle œuvre morale et chrétienne.

M. Placide Thierrin, président du Comité de direction, a terminé son rapport par la conclusion que voici: elle est celle du rapport que fit M. Bucheler, délégué de l'Union Centrale, après avoir révisé

la Caisse à l'improviste le 5 et 6 décembre. «*Vu son administration sérieuse, la valeur et la nature de ses placements, étant données les garanties particulières qu'elle offre par ses réserves et la responsabilité illimitée de ses 111 sociétaires, la Caisse de Crédit Mutuel, système Raiffeisen, de Surpierre, mérite pleinement la confiance, et la popularité dont elle est l'objet. Elle possède vraiment son caractère d'utilité publique; elle est devenue la banque idéale de la paroisse.*»

**

URSY (Fribourg):

La Caisse de Crédit Mutuel de la paroisse d'Ursy (Glâne) vient de clore son troisième exercice par une assemblée générale particulièrement nombreuse qui eut lieu le 9 février, pour l'approbation des comptes. C'est un plaisir de voir et d'entendre nos braves campagnards s'essayant à un rapport écrit sur la marche de l'institution, conformément aux modèles proposés. Les sociétaires écoutèrent avec un vif intérêt, ces exposés succincts, clairs et semés de conseils judicieux et de recommandations utiles. Au 31 décembre 1929, le bilan était de 138 mille 710 fr. 55, avec un roulement de 401,012,25 fr. La Caisse compte aujourd'hui 74 membres. Cette assemblée, rehaussée par la présence de M. le curé Dunand, et de M. le président cantonal, l'abbé Raemy, curé de Morlon, fut des plus intéressantes. Après la liquidation des affaires courantes, le président cantonal prit la parole. Dans un chaleureux discours, plein de sens pratique, pétillant d'esprit et assaisonné d'exemples tirés de sa longue expérience, M. le curé Raemy montra la nécessité de l'Association pour assurer la sauvegarde des intérêts agricoles et la nécessité non moins grande de mettre la charité chrétienne à la base de tout groupe économique.

Le conférencier montra ensuite que, par la nature même des choses, le crédit qui est le plus à portée du petit cultivateur, c'est le crédit personnel par l'Association, et que par conséquent le seul instrument capable de le lui donner, c'est la Caisse Raiffeisen.

Les bonnes et réconfortantes paroles de M. l'abbé Raemy provoquèrent l'enthousiasme des auditeurs tout heureux et fiers d'avoir contribué à fonder et à faire prospérer leur jeune Caisse Raiffeisen, qui n'est pas seulement une œuvre économique, mais qui a une portée morale et sociale considérable.

**

MERVELIER (Jura-Bernois).

Notre Caisse de Crédit Mutuel a tenu son assemblée générale ordinaire le 19 janvier écoulé. Presque tous les membres étaient présents, ce qui prouve que nos sociétaires s'intéressent toujours davantage à notre Caisse.

Après un rapport détaillé sur l'activité du Comité de direction pendant l'année

1929, le président prenant comme sujet: «*A qui les Caisses Raiffeisen offrent-elles leurs services*» nous démontra facilement que nos Caisses ne sont pas seulement un bienfait, mais une nécessité pour la classe moyenne, tant pour l'agriculture que pour l'artisan et le petit commerçant.

Le caissier donna ensuite des explications claires et précises sur le mouvement des affaires et le bilan. Tous les postes des différents comptes sont en augmentation constante depuis la fondation de la Caisse en 1926, mais jamais encore un progrès pareil à celui de 1929 n'a été constaté. Cette recrudescence des affaires nous permet d'amortir sensiblement notre inventaire et de verser une somme encore modeste, il est vrai, au fond de réserve.

La conclusion du caissier est que les difficultés du début sont à peu près surmontées et que l'idée Raiffeiseniste pénètre petit à petit dans les esprits. La preuve est que la commune, la paroisse, toutes les sociétés locales, ainsi que 59 membres travaillent avec notre Caisse.

M. le curé, président du Conseil de surveillance, après avoir fait un rapport sur l'activité de son Conseil, nous fit une intéressante causerie ayant pour sujet: «*Le cautionnement*». C'est une question assez délicate, car si c'est un devoir de cautionner pour rendre service à un concitoyen, il est quelquefois imprudent de trop s'engager. La valeur morale du solliciteur ne doit pas être le dernier argument à envisager de la part de la caution, car combien abusent de la bonne foi d'autrui en l'engageant dans des affaires et qui sans aucun scrupule se laissent aller à la débâcle.

Les membres des deux Comités sortant de charge ainsi que le caissier furent confirmés dans leurs fonctions par acclamations.

En somme, excellente journée pour notre Caisse qui, dirigée et administrée comme elle l'est, est appelée à rendre les plus grands services dans la localité.

C. M.

Communications du Bureau de l'Union

Nous rappelons encore une fois à MM. les Caissiers que les comptes et le bilan de l'exercice écoulé doivent être déposés à l'Union pour le 31 MARS AU PLUS TARD.

Les Caisses qui auraient des difficultés à terminer leurs comptes pour cette date sont priées d'en informer IMMÉDIATEMENT le Bureau de l'Union.

Editeur responsable:

Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel
(système Raiffeisen), St-Gall.

Imprimerie A. BOVARD-GIDDEY